



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Avril 2021

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2020	31/12/2019 (*)
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 803 047	1 645 723
Créances sur les établissements bancaires et financiers	238 538	373 190
Créances sur la clientèle (*)	5 979 454	5 707 789
Portefeuille-titres commercial	146 587	143 589
Portefeuille d'investissement	1 003 918	967 976
Valeurs immobilisées	132 575	123 009
Autres actifs (*)	380 823	349 180
TOTAL ACTIF	9 684 942	9 310 456
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	287 079	990 312
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	153 285	33 043
Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	7 972 358	7 144 141
Emprunts et ressources spéciales	134 358	179 477
Autres passifs (*)	285 750	243 213
TOTAL PASSIF	8 832 830	8 590 186
CAPITAUX PROPRES		
Capital	203 710	203 710
Réserves	320 815	270 685
Autres capitaux propres	3 646	3 646
Résultats reportés	192 229	68 033
Résultat de la période	131 712	174 196
TOTAL CAPITAUX PROPRES	852 112	720 270
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	9 684 942	9 310 456

ETAT DE RESULTAT PERIODE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	583 722	585 267
Commissions (en produits)	110 270	121 598
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	62 331	64 488
Revenus du portefeuille d'investissement	54 599	57 221
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	810 922	828 574
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées	(312 744)	(333 572)
Commissions encourues	(10 168)	(10 791)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(322 912)	(344 363)
PRODUIT NET BANCAIRE	488 010	484 211
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	(31 110)	(18 741)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	2 359	627
Autres produits d'exploitation	10 870	9 840
Frais de personnel	(153 758)	(140 695)
Charges générales d'exploitation	(66 766)	(67 738)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(12 489)	(11 849)
RESULTAT D'EXPLOITATION	237 116	255 655
Solde en gain \ perte provenant des éléments ordinaires	1 414	(541)
Impôt sur les bénéfices	(81 392)	(76 544)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	157 138	178 570
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	(25 426)	(4 374)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	131 712	174 196
RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATIONS COMPTABLES	131 712	174 196
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN DT)	3,23	4,28
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN DT)	3,23	4,28

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2020	31/12/2019
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	602 935	505 882
Crédits documentaires	232 889	418 842
Actifs donnés en garantie	170 000	488 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 005 824	1 412 724
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement donnés	391 356	269 356
Engagements sur titres	38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	391 394	269 394
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement reçus	65 836	62 854
Garanties reçues	2 360 287	2 797 480
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	2 426 123	2 860 334

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE PERIODE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2020	Exercice 2019 (*)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	713 573	761 776
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(316 080)	(344 268)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(5 010)	(11 286)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(280 132)	(274 148)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	817 883	400 393
Titres de placement	16 351	19 172
Sommes versées au personnel et créditeurs divers (*)	(181 514)	(176 927)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(27 550)	(70 060)
Impôt sur les bénéfices (*)	(94 605)	(58 356)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	642 916	246 296
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	56 137	51 896
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(35 121)	(158 465)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(21 747)	(5 148)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(731)	(111 717)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'emprunts	(36 000)	(33 686)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(7 876)	(2 317)
Dividendes versés	0	(89 632)
Flux sur fonds social (*)	130	163
FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(43 746)	(125 472)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	598 439	9 107
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	822 221	813 114
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PÉRIODE	1 420 660	822 221

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers de Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont rajoutées au résultat.



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Avril 2021

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS Exercice clos le 31-12-2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 Mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **9 684 942 KDT** et un bénéfice net de **131 712 KDT**.

A notre avis, **les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Observations

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note « IV.1.5 Provision collective » aux états financiers se rapportant à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et récemment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021. Sur la base des modifications apportées par la circulaire 2021-01, la banque a constaté au titre de l'exercice 2020 une provision additionnelle à hauteur de 22 609 KDT.
- La note « IV.14 Traitement du report des échéances sur les crédits reportés » se rapportant au traitement des reports d'échéances effectués en application du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020, ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°06-2020 du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020. La banque a appliqué les traitements requis par les dites circulaires.
- La note « IV.15. Notification contrôle social » aux états financiers se rapportant à une notification de contrôle social reçue en octobre 2020. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.
- La note explicative « 2.5 : Autres passifs » aux états financiers se rapportant à une notification de redressement à la suite d'une vérification fiscale subie en 2019. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 979 454 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 334 547 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°IV-2, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire ;
- Le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons examiné les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2020 à 693 992 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers IV.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et IV.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;

- La revue de la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés, dans le cadre des mesures de soutien prises en vertu du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020 à la suite de la pandémie Covid-19, et des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie N° du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020 y afférentes.
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2021
Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Nouredine HAJJI

Cabinet MS Louzir
Membre du réseau Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR